



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA

Séance 29 juin 2026 à 20h00 /
2026ko ekainaren 29ko biltzarra, arratseko 20:00ak

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 064-216400655-20260629-2026_44-DE

S²LOW

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
23 juin 2026 / 2026ko ekainaren 23a	27	26

Etaient présents / Hor izenak :

LUBERRIAGA Bénédicte, MOUHICA Jean Pierre, OZCORTA LARZABAL Élodie, MAURY Christian, CLUCHIER Florence, ZITTEL Erick, MERCIER Marie, AZARETE Jean Louis, MUNIER Frédéric, IRAZOQUI Christine, DAGUERRE Sandrine, DÉSERT Xabi, ROUSSEAU Dominique, GUISON Valérie, ISASA Didier, DELQUÉ Sabine, SALAÜN Anne-Cécile, CATTEAU Marie, MORICEAU Mathieu, CHARRIER Alain, MANTEROLA Elorri, ARIN LARRAÑAGA Iraia, TAILLEBOIS Laura, SOLORZANO Eki, LADUCHE Jean Louis, UGARTE Jean Pascal

Ont donné pouvoir / Ahalmena utzi dutenak :

Mikel OROZ (ek) à Bénédicte LUBERRIAGA (ri)

Secrétaire de séance / idazkaria : Marie CATTEAU

2026-44 Répartition primes MAEC 2025 aux éleveurs / Laborariei 2025eko MAEC gainsariaren banaketa

La Commune d'Ascaïn est engagée pour des mesures MAEC (Mesures Agroenvironnementales et Climatique) pour la campagne 2023-2027 de la PAC relevant de l'engagement du maintien de l'ouverture des milieux de l'amélioration de la gestion des surfaces herbagères pastorales par le pâturage.

En 2026, la Commune a perçu le montant de 23 130,99 €, correspondant à la campagne 2025, décomposé comme suit :

a) MAEC Campagne 2025 Surfaces Herbagères et Pastorales (Mesure NA_MPAS_PRA1) : **9 263,13 €**

b) 3 MAEC Localisées Campagne 2025 : **13 867,86 €** :

- Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage (NA_MBIO_MHU2) : 1 153,74 €
- Maintien de l'ouverture des milieux (NA_MBIO_OUV2) 11 964,60 €
- Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage (NA_MBIO_PRA3) 749,52 €

Il est proposé de :

REVERSER la totalité de la MAEC Collective SHP perçue aux 12 éleveurs, soit 9 263,13 €, et de partager les MAEC Localisées MBIO, soit 13 867,86 €, entre les 2 éleveurs engagés et la commune, pour ses actions de broyage, entretien des aires de pâturages, des zones humides et estives collectives.

Le tableau de répartition des primes aux éleveurs est joint en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

CHARGE Mr le Maire de procéder au versement de la MAEC Collective SHP perçue, soit 9 263,13 €, à répartir entre les 12 éleveurs ayant déclaré leur cheptel en estives communales, tel que proposé dans le tableau annexé à la présente délibération.

DÉCIDE la répartition des 3 MAEC Localisées, soit, 13 867,86 €, entre les 2 éleveurs engagés et la commune, pour ses actions de broyage et entretien des aires de pâturages et estives collectives, telle que proposée dans le tableau annexé à la présente délibération.

La délibération est adoptée par 25 voix pour, Messieurs Jean Louis LADUCHE et Jean Pascal Ugarte ne prenant pas part au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legeko laburpenaren bitartez.

La Maire / Auzapez Anderea,
Bénédicte LUBERRIAGA

